

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-six le 22 avril, le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni à 18 heures et 30 minutes après convocation régulière en date 16 avril 2026, en session ordinaire à la salle de réunion Lucie Aubrac, sous la présidence de Madame Fabienne FONTENEAU, Présidente du CCAS.

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Présents : Fabienne Fonteneau, Colette Lagarde, Hervé Alexandre, Christine Laforgue, Marie-France Berthommé, Emmanüel Ribéreau, Marie-Laure Dely, Francine Gastonnet, Jean-François Baylet, Nadine Durandet, Wahid Touharia, Ludovic Poredos, Magali Brodu

Absents ayant donné procuration :

Absents : Gilles Belair, Cécile Gambeau

Secrétaire de séance : Clémence Bodet

Délibération n° 01-04/26 : INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration,

VU l'article R.123-7 du Code de l'Action sociale et des Familles qui précise que le Conseil d'administration du CCAS comprend le Maire, qui en est le Président de droit, et, en nombre égal, au maximum 8 membres élus en son sein par le Conseil municipal, et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal,

VU la délibération du Conseil municipal du 20 mars 2026 fixant le nombre de membres élus municipaux à 7,

VU la délibération du Conseil municipal du 13 avril 2026 portant élection des élus municipaux représentant la Ville au CCAS,

VU les arrêtés municipaux du Maire du 16 avril 2026 désignant les membres représentants au Conseil d'administration du CCAS,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'installation du Conseil d'administration du CCAS.

Article 1er : Les sept membres élus par délibération N° 6-04/2026 du Conseil municipal du date du 13 avril 2026 pour représenter la Ville au CCAS sont :

- Colette LAGARDE
- Hervé ALEXANDRE
- Christine LAFORGUE
- Emmanüel RIBEREAU
- Marie-Laure DELY
- Marie-France BERTHOMME
- Cécile GAMBEAU

Article 2 : Les sept membres nommés par le Maire par arrêté municipal N° DAJ 28/2026 sont :

- Francine GASTONNET
- Gilles BELAIR
- Jean-François BAYLET
- Nadine DURANDET
- Wahid TOUHARIA
- Ludovic POREDOS
- Magali BRODU

Article 3 : La Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

VOTE :

Pour : 13

Contre : 0

Absentions : 0

Adopté à l'unanimité

La Présidente du CCAS,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Saint Denis de Pile, le 22 avril 2026

La Présidente,

Fabienne FONTENEAU

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

